

Le droit à l'explication et l'Intelligence artificielle dans le domaine de la santé: quels enjeux dans le contexte de la prise de décision automatisée?

Dans le cadre du 92e Congrès de l'Acfas

Responsables du colloque :

Ma'n H. Zawati et Sarah Bouhouita-Guermech

5 MAI 2025

en personne (ÉTS) et en ligne

Les systèmes d'intelligence artificielle (IA), malgré les bénéfices potentiels qu'ils peuvent apporter en santé, comme l'amélioration des diagnostics, la réduction des temps d'attente et l'assistance aux professionnels de la santé, ne sont pas sans enjeux. L'un des défis les plus discutés est la difficulté d'expliquer par quels processus les modèles d'IA génèrent leurs résultats. Plus ces systèmes deviennent complexes, moins il est évident d'expliquer la manière dont ils arrivent à une conclusion quelconque. Cela devient particulièrement inquiétant lorsqu'il s'agit de prise de décision automatisée, étant donné que ces systèmes jouent un rôle de plus en plus important dans des décisions cruciales pour la santé des individus, sans nécessairement savoir exactement quelle approche a été utilisée. Plusieurs juridictions tentent de répondre à ces défis en instaurant des lois et des lignes directrices pour assurer le droit à l'explicabilité pour les patients. Toutefois, on observe dans la littérature un désaccord entre chercheurs sur l'importance de l'explicabilité des systèmes, des normes manquant de clarté, ainsi qu'un écart entre les critères d'explicabilité attendus et en pratique. Un travail de collaboration multidisciplinaire est crucial pour déterminer les informations à divulguer aux patients concernant l'utilisation des outils et applications d'IA.

Informations pour soumettre vos propositions

Veuillez soumettre vos propositions d'ici le **14 février 2025** via l'adresse courriel suivant :

sarah.bouhouita-guermech@mcgill.ca

Voici les critères à tenir compte :

- Format de la proposition : orale, par affiche
- Titre de la proposition : 180 caractères maximum, espaces comprises
- Résumé de la proposition : 1 500 caractères, espaces comprises

